

SOUTIEN FINANCIER A LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

L'héritage des Jeux doit concerner l'ensemble du territoire et toutes les catégories de population, indépendamment du déroulement des épreuves sportives. L'Etat et le mouvement sportif participent ainsi à la construction du programme sociétal autour de la candidature.

Le programme de construction est l'un des axes de déploiement de ce plan. Ces équipements devront refléter le dynamisme et la qualité du projet Paris 2024 et offrir aux citoyens des espaces de qualité, fonctionnels et attractifs.

Dans ce cadre le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peut participer, par une subvention, au soutien financier des projets de création d'équipements sportifs de proximité selon les conditions suivantes :

Deux types d'équipements sportifs de proximité légers sont concernés :

- **Les plateaux sportifs multisports (city stade) (1)**
- **Les aires de Fitness en plein air (2)**

Critères communs aux deux types d'équipement :

- il s'agit uniquement de création.
- l'équipement doit être fixe et permanent.
- il s'agit de structure légère.
- une pratique connectée sera appréciée
- ces équipements peuvent être couverts ou non.
- les travaux de voirie ou d'aménagement périphérique ne sont pas éligibles.
- Il n'y a pas de critère territorial.
- la subvention du CNDS pourra atteindre 50% de la dépense subventionnable.
- Un processus de labellisation « Paris 2024 » sera à respecter.

(1) Equipement sportif extérieur en accès libre permettant la pratique de plusieurs activités sportives. Les exigences de sécurité sont définies par la norme « équipement sportif en accès libre ». Le coût sera de 150 000€ HT au maximum. Il pourra être majoré si une couverture doit être réalisée. Une priorité sera donnée aux équipements pour lesquels une pratique sportive sera encadrée et organisée par des associations sportives fédérales ou dans le cadre des activités physiques et sportives d'un PEDT (projet éducatif territorial).

(2) Se compose de plusieurs modules d'entraînement physique fixes et en accès libre (hors parcours d'obstacles).

Les exigences de sécurité sont définies par la norme « Modules fixes d'entraînement physique de plein air ». Le coût de l'équipement sera au maximum de 25 000€HT.

Seuls les dossiers éligibles et complets
seront étudiés.

DATE LIMITE DE RETOUR

le 24 MARS 2017

DDCS du Gard

1120, Route de Saint Gilles

30 972 NÎMES CEDEX 9



Contact DDCS du Gard : 04 30 08 61 45

Sandrine MAZZIA

Sandrine.mazzia@gard.gouv.fr